

Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023

Vous êtes propriétaire d'une résidence principale, secondaire ou d'un bien locatif ? Depuis cette année, vous êtes tenus de déclarer l'état d'occupation de vos biens à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP).

Qui est concerné par cette déclaration ?

Toute personne propriétaire d'un local affecté à l'habitation est soumise à cette nouvelle déclaration d'occupation et de loyer, y compris les personnes morales (SCI, SARL de famille etc) et les personnes ayant la jouissance du bien (propriétaires indivis et usufruitiers).

Quels sont les biens immobiliers et locaux concernés par cette déclaration ?

La déclaration d'occupation concerne uniquement les locaux d'habitation et leurs dépendances (maison, appartement, parking, place de stationnement, cave...).

Quelles sont les informations à déclarer ?

Les modalités d'occupation du bien, la nature de l'occupation, l'identité des occupants, la période d'occupation, le loyer mensuel...

Quelle est la date limite ?

La déclaration doit être effectuée d'ici le 30 juin 2023.

Quelle sanction ?

En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 euros par local.

Exponens peut vous accompagner dans cette démarche.

Il est important d'anticiper cette obligation déclarative, notamment pour les biens détenus par une personne morale. La démarche peut s'avérer plus fastidieuse...

Nous nous chargerons d'effectuer ces déclarations en ligne, sur votre espace [impot.gouv](https://impot.gouv.fr) personnel ou professionnel.